

Loi

Générale

modern

Loi n° 22/AN/18/8ème L portant ratification de l'Accord créant la Zone de Libre-échange Continentale Africaine (ZLECAF).

n° 22/AN/18/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 février 2019

Numéro JO
n° 3 du 14/02/2019

Date du numéro
14 février 2019

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°55/AN/14/7ème L du 25 juin 2014 portant organisation du Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation

VU La Loi n°72/AN/09/7ème L du 21 février 2012 portant adoption de la Stratégie Nationale du Développement du Commerce

VU La Loi n°58/AN/14/7ème L portant adoption de la "Vision Djibouti 2035" et ses Plans d'actions opérationnels

VU La Loi n°67/AN/00/4ème L portant ratification du Traité du Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Circulaire n°26/PAN du 30/01/2019 portant convocation de la sixième séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'An 2018/2019

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Juin 2018.

Article 1er

Est ratifié l'Accord créant la Zone de Libre Echange Continentale Africaine dénommée (ZLECAF).

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH